

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 AVRIL 2019 A 14 h 00**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie la municipalité de St Pol sur Ternoise pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des membres le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 7 Mars 2019.

M. LOUF, Maire de St Pol sur Ternoise, souhaite intervenir pour apporter des précisions sur ce compte rendu et notamment sur le dernier chapitre « Informations » dans lequel il a été cité mais ayant dû quitter l'assemblée en cours de séance, il n'a pu apporter des explications.

Annulation du permis de construire du Mc Donald's confirmée en appel

M. LOUF précise : « *qu'effectivement l'appel a été rejeté mais même si juridiquement TernoisCom a eu raison, il n'empêche qu'économiquement et en termes d'environnement et d'image, nous y perdons, si c'était à refaire, je le referai* ».

Permis de construire du quai de transfert à la déchetterie de St Pol

M. LOUF confirme : « *qu'il a effectivement refusé le permis de construire craignant des nuisances environnementales. Le Tribunal Administratif de Lille a annulé cette décision et a demandé de procéder au réexamen du permis de construire.*

Il informe qu'il a signé le nouveau permis de construire déposé par TernoisCom car ce dernier tient compte des remarques faites puisqu'une couverture est prévue sur l'infrastructure permettant de récupérer les eaux pluviales et en conséquence, ne va pas nuire à l'environnement. Là aussi, je referai la même chose si c'était à refaire dans les mêmes conditions ».

Transfert de la ZAE de Canteraine et de la ZI de St Pol à la CC du TERNOIS, rendu obligatoire par la loi NOTRe

M. LOUF indique : « *que la Ville de St Pol n'a plus de terrain en propriété sur les zones d'activités hormis la voirie de la zone de Canteraine. L'ensemble des zones est donc mis à disposition de la CC du Ternois sans qu'il ne soit nécessaire de passer une convention* ».

M. BRIDOUX rappelle que les zones d'activités sont de la compétence de la CC du TERNOIS et qu'une convention de transfert est obligatoire pour les reprendre dans l'actif.

Maison de Services au Public

M. LOUF souligne d'abord : « *que TernoisCom n'a pas le monopole du service au public.*

Concernant le PLIE dont il a été le Président, il précise que cette Association a eu des difficultés financières en 2009/2010 notamment en raison du Fonds Social Européen. Avec l'accord de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'époque, il a été décidé de se prononcer pour une cessation de paiement le 3/01/2011 et le TGI a prononcé la liquidation judiciaire et la clôture de la procédure le 11/09/2013 ».

Les membres approuvent ce compte rendu moins 1 contre et 6 abstentions.

M. Hervé BRIDOUX, Maire d'ECOIVRES est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

M. BRIDOUX commente en détail le tableau portant sur la fiscalité et les dotations (ANNEXE 1 remis à chacun des Membres).

Le produit global des recettes s'élève à 13 446 346 € comprenant le produit fiscal : 10 758 915€, les dotations de l'Etat : 1 926 174€, la TASCOM : 259 031€ et le FPIC : 502 226€ soit une augmentation des recettes de 246 249€ par rapport au réalisé 2018 en raison notamment de l'augmentation des bases d'imposition. Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales subi une baisse par rapport à 2018 de -3409€.

M. BRIDOUX propose de maintenir en 2019 les taux d'imposition appliqués en 2018, à savoir :

Cotisation Foncière des Entreprises :	24,08
Taxe Habitation	12,90
Taxe Foncière Non Bâti	5,54
Taxe Foncière Bâti	1,46

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE T.E.O.M. 2019

M. BRIDOUX propose de fixer le taux de TEOM 2019 à **14,30%** conformément aux propositions établies lors du débat d'orientations budgétaires.

Bases 2019 : 24 163 769 X 14.30% = **3 455 419 € (produit attendu 2019)** soit + 74 260 € en plus par rapport à 2018.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2019

- **Budget général « Communauté de Communes du TERNOIS »**

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 24 979 575.38€ et les recettes à 26 136 162.20€, laissant cette section en suréquilibre de 1.156 586.82€. En investissement, les dépenses et les recettes d'investissement en y incluant les restes à réaliser, s'équilibrent à 12 945 015.57€.

Les dépenses totales s'élèvent donc à 37 924 590.95€ et les recettes à 39 081 177.77€ soit un suréquilibre de 1 156 586.82€.

Il commente en détail le budget primitif 2019 de la CC du Ternois ainsi que les opérations d'investissements.

M. BRIDOUX soumet à l'approbation le budget primitif 2019 de la Com de Com du Ternois.

Les délégués approuvent ce budget primitif 2019 moins 1 abstention.

- **Budget annexe « Bâtiment Relais » à Herlin le Sec**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Bâtiment Relais à Herlin le Sec ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 75 210€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 80 842.28€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019.

- **Budget annexe « Pépinière d'Entreprises à Frévent »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Pépinière d'Entreprises à Frévent ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 84 810€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 78 514.14€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019.

- **Budget annexe « Z.A.L. d'Auxi le Château »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Z.A.L. d'Auxi le Château ».

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 318 659.54€ et les recettes à 1 390 712.54€, laissant cette section en suréquilibre de 72 053€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 290 349.54€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019

- **Budget annexe « Z.A.L. de Pernes »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Z.A.L. de Pernes ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 873 273.71€.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 248 334.76€ et les recettes à 1 511 570.72€, laissant cette section en suréquilibre de 263 235.96€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019

- **Budget annexe « Commerce & local professionnel de Floringhem »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Commerce & local professionnel de Floringhem ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 19 850.93€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 21 602.38€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019

- **Budget annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines » à Anvin**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Maison de Santé Les Vertes Collines » à Anvin

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 111 410€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 93 158.70€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019

- **Budget annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci » à Gauchin Verloingt**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Maison de Santé Léonard de Vinci » à Gauchin Verloingt

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 79 810€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 896 004.07€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019

- **Budget annexe « Assainissement Industriel »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Assainissement Industriel »

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 239 075 75€ et les recettes à 257 005.68€, laissant cette section en suréquilibre de 17 929.93€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 261 770.47€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019

- **Budget annexe « Assainissement Non Collectif (SPANC) »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 4 350€ et les recettes à 19 070.53€, laissant cette section en suréquilibre de 14 720.53€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 30 598€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019

- **Budget annexe « Assainissement Collectif Gestion déléguée »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Assainissement Collectif Gestion déléguée »

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 286 141.25€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 2 369 619.74€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019

- **Budget annexe « Collecte Tri Traitement des déchets »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2019 « Collecte Tri Traitement des déchets »

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 4 909 975.24€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 4 038 327.70€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2019.

M. ARMAND indique que des sacs en plastique sont encore distribués en caisse chez les commerçants. Il souhaiterait que TernoisCom puisse communiquer à ce sujet pour sensibiliser les usagers.

M. BRIDOUX précise qu'il est envisagé de faire une communication dans le courant de l'année, cette proposition pourrait être envisagée.

Total Général de l'ensemble des Budgets primitifs 2019 (Budget principal+11 budgets annexes)

Le montant total de l'ensemble des budgets primitifs 2019 s'élève en dépenses à 58 336 249.15€ et en recettes à 59 860 775.39€.

DELIBERATION GENERALE PORTANT SUR L'ENGAGEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2019

M. BRIDOUX indique la nécessité de lui donner pouvoir pour lui permettre d'engager les opérations d'investissement prévues au budget primitif 2019, il propose la délibération suivante :

Vu le débat d'orientations budgétaires 2019

Vu le vote des différents budgets primitifs 2019,

Il est proposé d'autoriser le Président,

- à déposer les demandes de subventions
- à engager les procédures d'appel d'offres ou de consultations nécessaires
- à signer tout document relatif à l'engagement de ces opérations

Il sera rendu compte au conseil communautaire des décisions prises.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

PROPOSITION D'EVOLUTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. BRIDOUX expose que les nouvelles règles fixées par l'Agence de l'Eau, oblige la Communauté de Communes à apporter des modifications dans le règlement appliqué à ce jour.

A cet effet, il propose l'évolution du service assainissement collectif comme suit :

			L'Assainissement Collectif	
			Appliqué à ce jour	Proposition
Frais de branchement Participation Forfaitaire Asst Collectif			Forfait	Forfait
	QUAND ?		dès dépôt du dossier par le pétitionnaire	à compter de la fin de la période des 2 ans
	Constructions neuves sur réseau existant et boîte non existante		1 100 € et coût de la boîte	1 100 € dès contrôle (conforme ou non) et coût de la boîte (Païement par la collectivité et rembt des frais par le particulier)
	Raccordement sur réseau existant et boîte existante		1 100 €	1 100 € dès contrôle effectué
	Réhabilitation sur réseau existant et boîte non existante		1 100 € et coût de la boîte	1 100 € dès contrôle de conformité et coût de la boîte Païement par la collectivité et rembt des frais par le particulier
	Création d'un nouveau réseau		1100 € en 1 versement ou échancier T.P.	1 100 € dès contrôle effectué
	Contrôle des travaux		1er - 150 € HT 2ème - gratuité (DSP)	1er - 150,00 € HT 2ème - gratuité si conforme, sinon 150€HT Pénalités au propriétaire si non conforme
	Redevance		sur M3 consommés	sur M3 consommés
	Habitation raccordée dans les 2 ans après travaux de réseaux neufs		oui puisque Raccordable <i>pas de pénalité</i>	redevance dès raccordement et pénalités au propriétaire si contrôle non conforme
	Habitation raccordée après les 2 ans		déjà soumis <i>pas de pénalité</i>	redevance dès raccordement et pénalités au propriétaire à la fin des 2 ans jusqu'à raccordement
	Habitation non raccordée		oui puisque raccordable <i>pas de pénalité</i>	pénalités au propriétaire
	Habitation mal raccordée		Oui puisque raccordable sans pénalité	redevance et pénalités au propriétaire

Après échanges et explications sur certains points, M. BRIDOUX soumet à l'approbation cette évolution du service assainissement collectif.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition d'évolution.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE PENALITES EN CAS DE NON RACCORDEMENT OU NON CONFORMITE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

Par délibération en date du 5 octobre 2018, dans le cadre de leur 11^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau a décidé d'apporter une participation financière aux travaux de raccordement ou mise en conformité de raccordement, au réseau public d'assainissement collectif (50% Plafond 1.200€ raccordement simple 3.600€ raccordement complexe), aux conditions suivantes :

- Travaux de raccordement réalisés dans un délai maximal de deux ans après le solde de la convention portant sur les travaux neufs ou après la mise en service du réseau si celle-ci est postérieure au solde de la convention
- Convention de partenariat signée avec l'Agence de l'Eau
- Programme pluriannuel de travaux de raccordements à réaliser
- Perception par la collectivité d'une taxe ou redevance d'assainissement auprès des usagers
- **Mise en œuvre par la collectivité des pénalités financières prévues par la loi pour les immeubles non et/ou mal raccordés dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte des eaux usées.**

PENALITES POUR NON RACCORDEMENT A L'EGOUT

L'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit l'application d'une pénalité qui correspond a minima « à la redevance que le propriétaire aurait payé au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé » et à maxima au double de cette somme.

Il est proposé de fixer le montant de la pénalité de la façon suivante :

Montant de la pénalité = [(abonnement en vigueur) + (Redevance part distributeur en vigueur X consommation annuelle en eau) + (Redevance part communautaire en vigueur X consommation annuelle en eau)] X 2

La pénalité est hors taxe et hors redevance. Elle sera réclamée auprès du propriétaire de l'immeuble concerné sur la base de la consommation réelle en eau de l'année qui sera communiquée par le service eau ou le délégataire concerné.

Exemple : Cas concret d'un usager de l'ex SIVU non raccordé :

$[(25.08 \text{ €} + (0.6910 \times 100 \text{ M3}) + (1.4030 \times 100 \text{ M3})] \times 2 = (25.08 \text{ €} + 69.10 + 140.30) \times 2 = 234.48 \text{ €} \times 2 = 468.96 \text{ €/an.}$

Dérogation pour prolongation de délai

Conformément à l' article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, il est également proposé d'accorder une dérogation, pour prolongation du délai légal de 2 ans, pour les propriétaires d'installations individuelles récentes et en bon état de fonctionnement, cette prolongation qui ne peut excéder une durée totale de 10 ans.

Explication : Le raccordement au réseau public est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Les propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et, en bon état de fonctionnement, peuvent obtenir une prolongation de ce délai dans la limite maximale de 10 ans.

Exemple : Monsieur X dépose un permis de construire en 2012 ainsi qu'une demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Un avis du SPANC est rendu et daté du 04 Juillet 2012 (pièce obligatoire au permis de construire). Le Permis est accordé. Le système est mis en place ... des contrôles sont réalisés lors des travaux. A la fin de ceux-ci, un dernier contrôle de conformité est effectué en date du 15 Avril 2013, attestant une conformité parfaite.

Sur cette rue, un réseau neuf d'assainissement collectif se crée en 2018. Le raccordement à ce réseau est obligatoire à compter du 10 avril 2019 et dans un délai de deux ans, soit avant le 10 avril 2021.

Compte-tenu de son installation, récente et en bon état de fonctionnement, Monsieur X dispose d'une prolongation de délai pour se raccorder jusqu'au 15 avril 2023.

En effet le délai des 10 ans court à compter du 15 Avril 2013 (conformité de l'ANC) jusqu'au 14 Avril 2023.

Exonération à l'obligation de raccordement

Par ailleurs, au titre de ce même article L 1331-1 il est proposé d'accorder une exonération définitive de raccordement, dans deux cas :

1. Lorsque le branchement ne présente aucun intérêt : immeubles frappés d'une interdiction d'habiter, insalubres ou voués à la démolition.
2. Lorsque le branchement concerne des immeubles « **difficilement raccordables dès lors qu'ils sont équipés d'un assainissement autonome conforme** »

Le caractère « *difficilement raccordable* » a été assimilé par la jurisprudence à un branchement privé, difficilement réalisable à un **coût raisonnable**. Les décisions juridictionnelles indiquent que cette condition de « coût raisonnable » est remplie lorsque le coût des travaux de branchement qui restent à la charge du propriétaire excède une somme comprise **entre 8 000€ (CAA Bordeaux 30 décembre 2010) et 10 000€ (CAA Lyon, 30 novembre 2010 pour un coût estimé à 12 709€ ; CAA de Nantes, 12 novembre 2010 pour un coût de 15 000€).**

PENALITES POUR NON CONFORMITE DU RACCORDEMENT A L'EGOUT

Dans le cas où, après contrôle de la conformité d'un raccordement à l'égout, des défauts sont constatés par le service Assainissement ou son délégataire, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans un délai maximal d'un an à compter de la date du contrôle.

Une visite de contrôle sera effectuée pour vérifier la mise en conformité des installations.

Si à l'expiration du délai d'un an fixé, la non-conformité constatée n'a pas été levée, le propriétaire de l'immeuble se verra appliqué une pénalité.

Montant de la pénalité = [(abonnement en vigueur) + (Redevance part distributeur en vigueur X consommation annuelle en eau) + (Redevance part communautaire en vigueur X consommation annuelle en eau)] X 2

La pénalité est hors taxes et hors redevance. Elle sera réclamée auprès du propriétaire de l'immeuble concerné sur la base de la consommation réelle en eau de l'année qui sera communiquée par le service eau ou le délégataire concerné.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION FIXANT LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (PART COLLECTIVITE)

Compte tenu du montant du budget PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019,
Compte-tenu des écarts de tarifs d'assainissement entre les ex-Syndicats,
Conformément aux délibérations prises les 23 mars 2017, 13 octobre 2017 et 15 février 2018 décidant de lisser la redevance assainissement collectif afin d'arriver progressivement à un tarif homogène à l'horizon 2025, date de fin de contrat,

M. BRIDOUX propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

REDEVANCE PART COLLECTIVITE €/m3	2019
Lissage par rapport au SIVU	
Pour Nuncq Hautecôte	0,4222
Pour Fortel en Artois	0,3929
Pour Bonnières	0,6041
Pour Communes de l'ex-SI de la Vallée de la Canche	1,2564
Pour l'ex. SIVU	1,4030
Pour l'ex Pernois	1,8364
Pour Frévent	0,4030
Pour Croisette-Héricourt	0,3575
Pour Croix en Ternois	1,5971

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DU SERVICE COLLECTE TRI TRAITEMENT

M. BRIDOUX informe que suite au dernier appel d'offres concernant l'enfouissement des ordures ménagères (poubelles noires), il a été constaté une forte augmentation des coûts et de la Taxe Générale sur les activités polluantes (TGAP).

Ainsi après avis favorable du bureau communautaire et information auprès de la commission Collecte du 8 février 2019, il est proposé :

- 1) L'augmentation du coût d'enfouissement de 84,70 € à 97,90 € pour tenir compte de ces augmentations
- 2) L'actualisation du poids moyen du m3 d'ordures ménagères de 90 kgs à 120 kgs.

Compte tenu de ces éléments, il convient de revoir les tarifs et les propositions suivantes :

Conformément à l'article L2333-77 du code général des collectivités territoriales, la redevance spéciale est appliquée sur le territoire de la Communauté de Communes du Ternois depuis 2003. Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers. Ces déchets sont produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, associations, collectivités territoriales etc, qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières.

Cette redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

TARIFS

DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

I – LES DÉPOTS EN DÉCHÈTERIES :

Déchets dangereux d'entretien, de bricolage et de jardinage « peintures, allume-feu, décapants, antimousses, chlore... » (déchets diffus spécifiques).	1,30 €/kg
Déchets à enfouir	24,00 € le m3 ; 131,00 €/tonne
Gravats (hors fibrociments)	12,00 € le m3 ; 48,00 €/tonne
Plâtre	20,00 € le m3 ; 109,17 €/tonne
Bois traité	21,00 € le m3 ; 114,63 €/tonne
Déchets verts	4,50 € le m3 ; 15,50 €/tonne

II – LES COLLECTES EN PORTE A PORTE :

1) Les artisans, commerçants, professionnels etc... :

Les tarifs ci-dessous relatifs aux déchets à enfouir sont prévus pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Les prix unitaires sont révisibles une fois par an à chaque 1er janvier, par application de la formule de révision ci-après.

La première révision des prix pourra se faire à partir du 1er janvier 2020.

Les prix unitaires ainsi révisés seront appliqués durant la nouvelle période contractuelle de 12 mois.

Les prix du marché sont révisés par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left(0.15 + 0.50 \times \frac{\text{ICMO2}}{\text{ICMO20}} + 0.20 \times \frac{\text{FSD1}}{\text{FSD10}} + 0.15 \times \frac{\text{GO}}{\text{GO0}} \right)$$

Dans laquelle :

- P : Prix révisé
- P₀ : Prix initial au mois m₀, mois de réception de l'offre (octobre 2018)
- ICMO2 : dernière valeur connue de l'indice « Collecte des ordures ménagères », au 1er janvier de l'année concernée par la révision. Indice du coût de la main d'oeuvre dans la collecte des ordures ménagères, Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD) – publié sur le site de la FNADE.
- ICMO20 : valeur connue au mois m₀ (octobre 2018) de l'indice « Collecte des ordures ménagères »
- FSD1 : dernière valeur connue de l'indice « frais et services divers – modèle de référence n°1 », au 1er janvier de l'année concernée par la révision
- FSD10 : valeur connue au mois m₀ (octobre 2018) de l'indice « frais et services divers – modèle de référence n°1 »
- GO : dernière valeur connue de l'indice « Gazole – 1870T », au 1er janvier de l'année concernée par la révision (référence INSEE : 001764283),
- GO0 : valeur connue au mois m₀ (octobre 2018) de l'indice « Gazole – 1870T »

a) COUT DE LA COLLECTE

Calcul de la collecte :	Coût
Frais de personnel :	64,61 €
Matériel, facturation et mise à disposition de bacs	26,67 €
total	91,28 €

Nombre de collecte par semaine	Nombre d'agents	Temps/j. en minutes	Nombre d'heures/an pour 52 semaines	Coût de la collecte
				€/heure
				91,28 €
1	3	1	2,6	237,33 €
2	3	1	5,2	474,66 €
3	3	1	7,8	711,98 €
1	3	2	5,2	474,66 €
2	3	2	10,4	949,31 €
3	3	2	15,6	1 423,97 €
1	3	5	13	1 186,64 €
2	3	5	26	2 373,28 €
3	3	5	39	3 559,92 €

Le coût de la collecte sera repris sur les conventions de la manière suivante :

Choix à cocher	Nbre de collecte par semaine	Nbre de bacs collectés	Tarifs 2019		
			Coût de la collecte/semaine	Nbr sem.	Coût de la collecte/annuelle
	1	1 à 2	4,564 €	52	237,33 €
	2	1 à 2	9,128 €	52	474,66 €
	3	1 à 2	13,692 €	52	711,98 €
	1	3 à 4	9,128 €	52	474,66 €
	2	3 à 4	18,256 €	52	949,31 €
	3	3 à 4	27,384 €	52	1 423,97 €
	1	5 et +	22,82 €	52	1 186,64 €
	2	5 et +	45,64 €	52	2 373,28 €
	3	5 et +	68,46 €	52	3 559,92 €

Lors du ramassage, s'il est constaté un nombre de bacs plus important que celui prévu par le choix retenu, le forfait sera réajusté en fonction des tarifs ci-dessus.

b) COUT DU TRAITEMENT :

Coût du traitement au 1^{er} janvier 2019 :

Enfouissement	: 65,00 € HT
Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	: 24,00 € HT
(cette taxe est susceptible d'évoluer selon la loi de finances relative aux déchets)	
TVA 10%	: <u>8,90 € HT</u>
TOTAL	: 97,90 € TTC

En cas d'augmentation de la TGAP, cette hausse sera répercutée.

2) Maisons de retraite et établissements de santé :

- 1 collecte/semaine : 61,74 € par lit
- 2 collectes/semaine : 69,10 € par lit
- 3 collectes/semaine : 76,43 € par lit

3) Camping et aires de loisirs

19,14 €/emplacement

4) Places de St Pol sur Ternoise du lundi – jour du marché

10 kms X 52 semaines = 520 kms

Coût de la collecte : 520 kms X 10,86 € = 5 647,20 €

Frais de personnel : 1 chauffeur X 2,25 h. X 23,71 €/h X 52 semaines = 2 774,07 €

: 2 rippers X 1,25 h. X 21,17 €/h X 52 semaines = 2 752,10 €

Coût de traitement : 1,820 t/semaine X 97,90 €/t X 52 semaines = 9 265,26 €

= 20 438,63 €

TARIFS DE L'ACCESSIBILITE DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DECHETERIES DE TERNOISCOM

Il est porté à connaissance la demande d'accessibilité de 3 nouvelles communes qui font partie du Syndicat Mixte Artois Valorisation : Bailleul aux Cornailles, Chelers, Magnicourt en Comté.

Code postal	Communes	Population
62960	Febvin-Palfart	584
62127	Bailleul aux Cornailles	264
62127	Chelers	274
62127	Magnicourt en comté	639

- Au vu des déclarations du Soutien de Développement Durable CITEO ;
- Au vu des augmentations des coûts de transport, de personnel et des traitements ;

Il est proposé de fixer le tarif à 20 €/habitant pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2019 renouvelable deux fois un an par reconduction expresse, sauf dénonciation anticipée par chacune des deux parties, moyennant un préavis de 3 mois.

M. BRIDOUX propose :

D'approuver la proposition de tarifs du service Collecte Tri Traitement des déchets

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET CITEO POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

M. BRIDOUX expose que la loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en **imposant notamment une généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.**

Aussi, par la généralisation des extensions de consignes de tri en 2022 à tous les emballages en plastiques, le tri des déchets recyclables en France va connaître une profonde évolution, avec les objectifs suivants :

- Augmenter significativement le taux de recyclage des plastiques (flux plus large et nouvelles résines)
- Conserver des coûts supportables
- Simplifier et harmoniser les règles et le geste de tri pour l'utilisateur

Afin de concevoir un dispositif innovant de tri des emballages ménagers à l'horizon 2020 le tout dans un équilibre économique, social et environnemental, le Syndicat Mixte Lys Audomarois avait proposé à la Communauté de Communes du TERNOIS d'être associée gracieusement à une étude menée par NALDEO et avec d'autres collectivités portant réflexion sur l'organisation à mettre en œuvre dans le cadre de ces ECT sur un territoire large de plus de 600.000 habitants.

Cette étude, menée de février à décembre 2018, a permis de réaliser tout d'abord un diagnostic de l'organisation de la gestion des déchets sur les territoires. Puis, elle a conduit à construire et comparer différents scénarii de mise en place des ECT sur ce large périmètre et à en estimer leurs impacts sur la gestion des déchets. M. BRIDOUX les commente sommairement à l'écran.

Compte-tenu des scénarii proposés et après échanges en bureau et en commission, il n'a pas été jugé opportun d'adhérer davantage à cette étude.

Néanmoins compte-tenu de l'obligation d'ECT qui nous sera imposée en 2022, il est proposé d'étudier une organisation au sein de notre propre territoire TERNOISCOM dès 2020 et de solliciter des aides de CITEO qui pour l'instant sont mobilisables pour cette évolution.

Il est rappelé que CITEO est l'éco-organisme partenaire de la Communauté de Communes du Ternois, agréé par l'Etat pour les filières des Emballages Ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022.

CITEO met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2022, les objectifs nationaux :

- 75% de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- et 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Les mesures d'accompagnement proposées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Les soutiens financiers concernent des aides à l'investissement attribuées par campagnes successives d'appel à projets (une campagne par année jusqu'en 2022) et, pour ce qui concerne l'extension des consignes de tri, la transformation/adaptation est financée dans le cadre du barème de soutien avec une majoration du soutien des tonnes d'emballages en plastique (+60 €/tonne).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 12 juillet 2019.

Aussi, M. BRIDOUX propose au Conseil Communautaire d'étudier l'organisation des ECT au sein de notre propre territoire TERNOISCOM dès 2020 et de solliciter des aides de CITEO qui pour l'instant sont mobilisables pour cette évolution.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

M. COQUET, Maire de Conchy sur Canche, craint que les habitants continuent de déposer les fibreux dans les bacs jaunes et, en conséquence, engendrer des pénalités.

M. BRIDOUX indique qu'avant la mise en oeuvre de ces nouvelles consignes, un plan de communication sera mis en place. Début janvier, des rencontres par petits groupes de communes seront organisées et l'ambassadeur du tri interviendra également sur le terrain pour expliquer ces nouvelles consignes.

DELIBERATION PORTANT SUR L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION D'UN TERRAIN RUE DE LA GARE A PERNES PERMETTANT L'ACCES A LA STATION D'EPURATION

Le projet d'aménagement d'un nouvel accès de la STEP de Pernes est en cours depuis plusieurs années. Il avait été décidé par l'ex CC du PERNOIS pour des raisons de sécurité et de nuisances des résidents voisins de la STEP.

Dans un nouveau courrier en date du 6 septembre 2018, Ternois Com a réitéré auprès du propriétaire concerné son souhait d'acquérir rue de la Gare à Pernes deux parties de parcelles cadastrées AB N° 360 pour 4 M² et AB N° 361 pour 9 M² soit un total de 13 M² lui appartenant et permettant de réaliser ce nouvel accès.

Le prix proposé pour cette acquisition était de 50 € du M².

Cette offre a une nouvelle fois été refusée par le propriétaire.

Aussi, compte-tenu de la nécessité de créer ce nouvel accès et des refus successifs du propriétaire, M. BRIDOUX propose d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour engager une procédure d'expropriation des deux parcelles sus-citées.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS ESPACES PUBLICS NUMERIQUES & FABLAB

Mme THERET commente les différents tarifs des Espaces Publics Numériques & FABLAB listés dans l'annexe 2 remis à chacun des membres.

Les tarifs proposés tiennent compte des coûts annexes (électricité, encre, etc...)

Et de préciser « Limité à 10 exemplaires » pour ne pas faire concurrence aux boîtes de com. Et « contrefaçon interdite » (pour éviter d'imprimer des tee-shirts nike...)

L'idée étant que le Fablab serve de prototypage et test du projet et qu'ensuite la production (si elle a lieu) soit réalisée par des entreprises privées.

M. BRIDOUX propose d'approuver ces tarifs et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DU DONJON DE BOURS

Mme THERET commente les tarifs du Donjon de Bours :

Visiteurs individuels

- Visite guidée (1h15)
 - o Adulte : 6€
 - o Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, habitant de la CC Ternois – sur présentation d'un justificatif) : 4€
 - o Enfant (4-12 ans) : 2.5€
 - o Pass'Famille Parents + 2 enfants : 14€
 - o Tarif réduit à 12€ pour les familles du territoire de la CC du Ternois
- Le Donjon s'anime en famille (Visites - ateliers famille proposés ponctuellement par TERNOISCOM) :
 - o Adulte : 6€ / Tarif réduit : 4€ (demandeur d'emploi, étudiant, habitant de la CC Ternois – sur présentation d'un justificatif)
 - o Enfant (4-12 ans) : 2.5€ - Enfants de moins de 4 ans : gratuit
 - o Pass'Famille Parents + 2 enfants : 14€
 - o Tarif réduit à 12€ pour les familles du territoire de la CC du Ternois

Visiteurs en groupes

Accueil sur une demi-journée – Site réservé

La réservation doit être réalisée au minimum un mois à l'avance pour préparer les plannings et annoncer la fermeture du site

- Visite guidée (1h15)
- Groupe organisé de 15 à 18 personnes (CE, association, structures, ...) : 80€
- Supplément de 4€ / personne au-delà d'un groupe de 18
- Voyages organisés bus (demi-journée) : proposés ponctuellement dans l'année
- Formule adultes – Visite guidée + Découverte du village + dégustation des produits du terroir : 10€/personne
- Groupes scolaires et centres de loisirs (demi-journée)
- Visite guidée + animation sur site : 4€/enfant

Gratuité

- Enfant de moins de 4 ans
- Personnalités qualifiées¹ (*Journaliste titulaire de la carte de presse, membre du Conseil International des Musées (ICOM) ou des Monuments et sites (ICOMOS), conservateur de musées français ou étrangers titulaire d'une carte professionnelle*)
- Groupe d'enseignants constitué dans le cadre de rendez-vous destinés à promouvoir le site (Rendez-vous enseignants)
- Dans le cadre de jeux concours organisés par la structure ou ses partenaires (défi famille, défi collège, partenaires institutionnels...)

- Accompagnateurs :
 - o Chauffeur de bus
 - o Groupe scolaire / centre de loisirs : 2 accompagnateurs par groupe de 15 (4 à 6€ par accompagnateur supplémentaire)
- A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine (visite semi-libre)

BOUTIQUE :

- Ouvrage sur le Donjon : 26€
- Bijoux pour enfant 5€
- Epée en bois 7€
- Mug Donjon 8€
- Sifflets à eau 18€
- Miel (la mère Jean Huclier) 5€

M. BRIDOUX propose d'approuver les tarifs du DONJON de BOURS tels que repris ci-dessus et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DU REPAS LORS DE L'INAUGURATION DU DONJON

Le repas proposé est un buffet dinatoire médiéval pour 80 personnes maximum, réalisé par un traiteur local (Rafaël d'Hernicourt) sur la base des recettes du Mesnagier de Paris, ouvrage de 1393.

M. BRIDOUX propose de fixer le tarif de ce repas à 15 € par personne sans les boissons (gérées par le comité des fêtes de Bours).

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PERMIS OU RENOUELEMENT DE PERMIS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Le fonctionnement des services techniques nécessite l'obtention ou la détention de permis "poids lourds" et permis "E".

M. BRIDOUX propose de prendre en charge ou de rembourser sur justificatifs au personnel des services techniques, les frais occasionnés pour l'obtention ou le renouvellement, pour les besoins du service, de leurs permis C1 / C / BE / C1E / CE, selon le tarif en vigueur à la date concernée.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL

M. BRIDOUX propose la prise en charge des frais de formations prévues par le statut de la fonction publique territoriale, par paiement direct aux organismes de formation ou par remboursement de frais auprès du personnel concerné sur justificatifs.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Il est proposé de créer les postes suivants :

1/ un poste de catégorie A au grade d'INGENIEUR, titulaire de la fonction publique ou contractuel, à temps complet à compter du 17 juin 2019, pour les missions suivantes :

- Installation, Exploitation et maintenance des équipements des systèmes informatiques et téléphoniques
- Aide et accompagnement des agents de la collectivité
- Gestion des incidents d'exploitation, recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles
- Gestion du parc informatique et téléphonique
- Mise en conformité RGPD en lien avec le centre de gestion

Il est également proposé d'instituer le régime indemnitaire prévu pour ce grade, celui-ci étant éventuellement attribué par arrêté du Président. Il s'agit des primes suivantes :

- Prime de service et de rendement (PSR)
- Indemnité spécifique de service (ISS)
- Indemnité de performance et de fonctions (IPF)

2/ un poste de catégorie B au grade de REDACTEUR, titulaire de la fonction publique ou contractuel, chargée de mission commerce et artisanat à temps complet à compter du 17 juin 2019.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'UN POSTE

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de confier les missions relatives au développement touristique du territoire à un Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées-Ternois, mis en place à compter du 1^{er} avril 2019.

Par conséquent, la gestion du tourisme de la Communauté de Communes du Ternois, et les missions inhérentes à la culture et au patrimoine à l'échelle du PETR Ternois 7 Vallées sont confiées à cette association de l'OT 7 Vallées Ternois.

Aussi, compte-tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire :

- De supprimer l'emploi occupé actuellement par le chargé de mission Culture et Patrimoine au titre du PETR Ternois 7 Vallées, conformément aux dispositions règlementaires et législatives correspondantes.

Pour information, trois agents titulaires de la collectivité, affectés au Tourisme, seront mis à disposition auprès de l'Association de l'Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées – Ternois pour exercer respectivement les fonctions de Chargé du volet promotion/communication, de Chargé de la filière nature et de Conseiller en séjours, à temps complet, à compter du 1er avril 2019, pour une durée de 3 années renouvelable.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION FIXANT LES RATIOS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADES

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Il est soumis à des conditions propres à l'agent et des conditions particulières à la collectivité dont le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante en vertu de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Vu la consultation du Comité Technique en date du 21 janvier 2019,

Il est proposé de fixer les ratios comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	RATIO EN %	NBRE DE NOMINATIONS POSSIBLES
Filière administrative				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	100	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	100	1
Filière animation				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	100	2

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION INSTITUANT LES ASTREINTES POUR LE PERSONNEL DE LA COLLECTE

Pour le bon fonctionnement du service COLLECTE TRI TRAITEMENT, il est proposé d'instituer des astreintes du personnel :

1/ **astreinte de décision** : la semaine d'astreinte complète, en toutes circonstances.

Ces astreintes seront organisées à la semaine selon un planning défini par le responsable de service.

Modalités de rémunération ou de compensation : ces astreintes donneront lieu à rémunération suivants décret et arrêté en vigueur (121€ de l'astreinte – valeur au 14-04-2015)

Sont concernés les responsables de service et adjoint au responsable.

2/ **astreinte d'exploitation** de nuit entre le lundi et le samedi, en toutes circonstances.

Ces astreintes seront organisées à la semaine selon un planning défini par le responsable de service.

Modalités de rémunération ou de compensation : les astreintes donneront lieu à rémunération suivants décret et arrêté en vigueur (8,60€ de l'astreinte – valeur au 14-04-2015)

Sont concernés les ripeurs, les chauffeurs : astreinte de 4h à 6h du matin) et les gardiens de déchetterie : astreinte de 8h à 10h.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION INSTITUANT LES ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES

Pour le bon fonctionnement des SERVICES TECHNIQUES, M. BRIDOUX propose d'instituer des astreintes du personnel

Il est proposé de recourir à l'astreinte **d'exploitation** :

1/- du vendredi 17h au lundi 8h, en toutes circonstances.

Modalités de rémunération ou de compensation : les astreintes donneront lieu à rémunération suivants décret et arrêté en vigueur (116,20 € de l'astreinte – valeur au 14-04-2015)

2/- de nuit entre le lundi et le samedi de 17h à 8h, en toutes circonstances

Modalités de rémunération ou de compensation : les astreintes donneront lieu à rémunération suivants décret et arrêté en vigueur (10,75 € de l'astreinte – valeur au 14-04-2015)

Sont concernés les agents des services techniques pour intervention sur bâtiments, ouvrages, ou pour tout problème concernant les services intercommunaux et leur fonctionnement.

Ces astreintes seront organisées à la semaine et au week-end selon un planning défini par le responsable de service.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019 AVEC LIEN PLUS

Dans le cadre de la convention annuelle établie entre la CC du Ternois et l'Association Lien Plus, il est rappelé les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'Association Lien Plus s'engage à réaliser le contrat d'objectifs conforme à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens visant à faciliter la mobilité des habitants de la CC du Ternois, c'est-à-dire :
 - Lutter contre l'isolement, la perte d'autonomie, l'exclusion et aider à l'insertion sociale et professionnelle,
 - Renforcer la cohésion sociale et permettre de manière équitable, l'exercice du droit de transport pour tous,
 - Soutenir l'efficacité et la fréquentation des équipements, structures et services existants, l'attractivité du territoire et le développement local.
- La CC du TERNOIS s'engage dans la limite des crédits inscrits à son budget, à soutenir politiquement et financièrement la réalisation de cet objectif, compte tenu des moyens de fonctionnement qu'il requiert, moyens qui sont, d'un commun accord, identifiés lors du calcul de la subvention annuelle définie, soit pour l'année 2019 à 55 815 €.

Voir convention annuelle d'objectifs 2019 ANNEXE 3 remis à chacun des délégués

Mme THERET commente le budget 2019 s'élevant à 78 415€.

M. BRIDOUX propose :

De poursuivre le partenariat avec l'association LIEN PLUS, dont le siège social est situé 219 rue Mermoz à Beaurainville, pour faciliter la mobilité des habitants de la CC du TERNOIS.

D'approuver la convention annuelle d'objectifs 2019 et de procéder au versement de la subvention 2019 fixée à 55.815€ conformément aux termes de la convention susdite.

D'autoriser le Président à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR UNE CONVENTION AVEC LA SAFER

Dans la perspective d'extension de la zone d'activités économiques NORD de Saint Pol sur Ternoise et de la réalisation de bassins sur Lisbourg, il est proposé de rechercher des terrains disponibles à l'acquisition, voir les échanger contre ceux qui seraient situés sur l'emprise de ces zones et nécessaires à leur réalisation.

A ce titre, M. BRIDOUX propose :

- De mettre en place une convention avec la SAFER ; convention relative à la recherche de terrains agricoles disponibles à l'acquisition, pour les proposer par la suite comme compensation foncière ;
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la SAFER ;
- D'autoriser le Président à signer les documents spécifiques à chaque terrain identifié par la SAFER et permettant leur mise en réserve ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN A LA PARENTALITE « PROGRAMME PAS A PAS PARENTS EXTRAS » 2019

Le programme global d'accompagnement et de soutien à la parentalité de la Communauté de Communes du Ternois a pour vocation de rendre les papas et les mamans plus confiants et sereins dans leur rôle de parent.

Trois grands axes de travail sont maintenus et renforcés en 2019 :

« Bien-être et harmonie familiale »

Une action globale afin que les parents et les enfants puissent trouver la sérénité dans la sphère familiale : être un bon parent passe par un état d'esprit détendu et avisé

« Favoriser l'accès des familles à l'information et à la prévention santé »

Cette action globale intègre les notions d'hygiène alimentaire, de pratique d'activités physiques et de prévention des conduites à risque : Ensemble d'ateliers et théâtre forum / débat

« Favoriser l'éveil et l'échange autour du plaisir de la culture »

Cette action globale doit pouvoir permettre d'amener les familles vers la culture sous toutes ses formes.

Ce programme est destiné aux jeunes parents du territoire ayant des enfants âgés de 0 à 16 ans fréquentant ou non le service de la petite enfance (relais assistantes maternelles, ateliers parents enfants et multi-accueil) fréquentant les consultations de nourrissons de PMI, les structures de la jeunesse (Accueil de loisirs, Temps activités périscolaires, mercredis loisirs).

Les familles connues des services de la MDS, de la CAF, de la MSA ou des CCAS/CIAS pour les difficultés d'éducation.

Les parents réunis dans des groupes déjà constitués ou orientés par les services des institutions partenaires.

Pour certaines interventions (conférence ou forum), un plus large public est convié, par exemple, les assistantes maternelles, le parent d'enfant plus grand, les professionnels.

Les actions seront déclinées à l'échelle de l'EPCI sur différents lieux : St Pol sur Ternoise, Frévent, Auxi le Château, Pernes, ...

Une participation des familles sera demandée dès lors qu'un repas intègre la prestation.

Des financements seront sollicités, notamment auprès du Département dans le cadre du schéma enfance-famille, de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des Réseaux d'appui à la parentalité (REAAP) et de la MSA dans le cadre de la mise en œuvre du programme parentalité « Pas à pas, parents extras ».

M. BRIDOUX propose :

D'autoriser la mise en œuvre du programme d'accompagnement et de soutien à la parentalité « Pas à pas parents extras » pour 2019.

D'approuver le plan de financement global s'élevant à 67 960€, subventionné comme suit : Département 7.65%, MSA 5.88%, CAF 41.34%.

De faire participer les familles dès lors qu'un repas intègre la prestation, de la façon suivante :

- Journée pêche familiale : selon les quotients familiaux

	Enfants 2 ans à 17 ans	Adulte 18 ans et +
0- 300	1 €	2 €
301- 617	1,50 €	2,50 €
618- 850	2,00 €	3,00 €
851 et +	2,50 €	3,50 €

D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Département dans le cadre du schéma enfance-famille, de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des Réseaux d'appui à la parentalité (REAAP) et de la MSA dans le cadre de la mise en œuvre du programme parentalité « Pas à pas, parents extras ».

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT SUR LA RETROCESSION DE PARCELLES DE TERRAIN AU DEPARTEMENT

La Communauté de Communes a acquis des emprises foncières nécessaires à l'aménagement d'un giratoire pour desservir la ZAC d'Herlin le Sec au droit des RD 939 et RD 916. Ces parcelles sont intégrées dans le Domaine Public Routier Départemental.

Dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière entre les deux collectivités, il convient que la CC du Ternois rétrocède les parcelles cadastrées ZC 32, ZC36 et ZC 38 situées sur la commune de Ramecourt ainsi que la ZA 45 sur la commune de St Pol sur Ternoise. M. BRIDOUX commente à l'écran ces emprises foncières.

Il propose :

De céder à titre gratuit ces 4 parcelles qui sont intégrées dans le Domaine Public Routier Départemental

De donner pouvoir au Président d'engager les démarches nécessaires à la rétrocession foncière et à faire procéder au bornage de ces parcelles si nécessaire.

D'autoriser le Président à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous les documents afférents à cette cession.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PERNES

M. OLIVIER, Maire de Pernes en Artois, rappelle que la Communauté de Communes du Ternois a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Pernes, dont les objectifs sont :

- Assouplir et faciliter l'application du règlement écrit qui était devenu trop restrictif notamment pour les demandes de permis de construire et les autorisations de travaux.
- Créer un sous-secteur dans une zone naturelle destiné à une aire d'accueil de camping-cars et à des écolodges (hébergement touristique).

Cette décision a fait l'objet d'une délibération de prescription, en date du 29 novembre 2017

Une révision allégée du PLU était donc nécessaire pour apporter ces modifications au dossier de PLU. En effet, la création du sous-secteur engendre la réduction d'une zone naturelle, et par conséquent entraîne une obligation de réaliser une révision allégée.

Ainsi, l'article L.153-34 du code l'urbanisme précise que « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-34 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 25 novembre 2005,

Vu la décision de l'Autorité environnementale ne soumettant pas la procédure de révision allégée à une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2017 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018 arrêtant la procédure de révision allégée du PLU et tirant le bilan de la concertation.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le projet de révision allégée, notamment,

- La notice explicative,
- *Le plan de zonage modifié,*
- *Le règlement modifié.*

Le dossier arrêté est modifié comme suit :

Vu les remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint :

Au niveau du zonage, il est signalé que le sous-secteur inclut une rue ainsi que la rivière la Clarence. Ce périmètre n'ayant pas d'incidence sur l'urbanisation du site, un retrait de 10 mètres par rapport à la crête de la berge de la Clarence devant être respecté, il est proposé de le maintenir en l'état.

La DDTM précise qu'il faut tenir compte des zones d'aléas déterminées par le PPRi de la Clarence, et recommande d'imposer des rehausses pour les nouvelles constructions dans le secteur NI. Ainsi, il est proposé d'ajouter une disposition au règlement visant à imposer une rehausse de 0,20 mètre par rapport au terrain naturel pour les nouvelles constructions.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de la recommandation suivante :

Les règles ci-dessous qui figurent déjà au projet de règlement, devront effectivement figurer au règlement définitif qui sera adopté, car elles viennent en réponse au risque inondation pouvant affecter le sous-secteur NI :

- *Article N6 – Superficie minimale des terrains constructibles : règle à maintenir en l'état qui précise notamment que « Les constructions et installations doivent être implantées avec un retrait au moins égal à 10m des berges de la Clarence ».*

- *Article N10 – Hauteur des constructions : il est modifié dans le cas où le terrain naturel est en en déblai (« la construction doit être au moins au niveau de l'axe de la voirie et au maximum à 0,70 mètre ») et dans le cas où il est en surplomb (« la construction doit être au minimum au terrain naturel et au maximum à 0,20 ou 0,30 mètre »).*

(Voir note de synthèse pour approbation (ANNEXE 4 remise à chacun des délégués)

M. BRIDOUX propose :

- D'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Pernes

-la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
-que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
-que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE D'HUCLIER

M. GALIOT, Maire d'Huclier indique que sa Commune, qui comptait 154 habitants en 2017, souhaite maintenir sa population actuelle d'ici à 2030, en conséquence il faut 14 constructions pour atteindre l'objectif démographique. La commune d'Huclier est bordée au Nord et à l'Est de 2 exploitations agricoles en installation classée. Il y a 29 terrains par comblement de dents creuses à l'intérieur de la commune, 2 terrains en extension sur Valhuon et 1 terrain en partant sur Brias pour compenser la perte d'un terrain qui avait été mis dans le périmètre des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. BRIDOUX propose la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R163-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2017 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la décision de l'autorité environnementale de non soumission à évaluation environnementale de la révision de la carte communale, en date du 2 octobre 2018,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 29 août 2018, qui demande que le terrain ouvert à l'urbanisation à proximité d'une exploitation agricole classée rue principale soit reclassé en zone non constructible,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 13 septembre 2018, sous réserve d'exclure la parcelle située dans le périmètre des 100 mètres de l'ICPE au nord de la commune,

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes en date du 21 décembre 2018 soumettant le projet de carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 21 janvier 2019 au 20 février 2019 ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Entendu la réserve du commissaire enquêteur :

Il est demandé à l'instar de la réserve émise tant par le CDPENAF que par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais d'exclure de la zone constructible la parcelle de terre d'une superficie de 800m2 prise sur la parcelle de plus grande contenance cadastrée A 428 sise Rue Principale se situant à proximité immédiate d'une exploitation agricole classée ICPE.

Suite à une remarque émise par un habitant, il est également proposé d'ajouter un terrain sur une façade de 25 mètres au sud du territoire, rue de Saint-Pol-sur-Ternoise afin d'atteindre l'objectif de maintien de population fixé par la commune.

(Voir note de synthèse pour approbation ANNEXE 5 remise à chacun des délégués.

Il est proposé :

- D'approuver la carte communale d'Huclier ;
- De transmettre la carte communale au préfet pour approbation conformément à l'article R*163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R*163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après :

-l'approbation de la carte communale par le préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai,

-l'accomplissement des modalités d'affichage prévues à l'article R*163-9 du code de l'urbanisme.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT

Contractualiser avec le Département. De quoi parle-t-on ?

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord pour agir de concert sur les trois années à venir. En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations.

Il sera signé à l'échelle de l'intercommunalité pour la période 2019-2021. Sur certains enjeux le partenaire du Département sera l'EPCI, sur d'autres il pourra être un bourg-centre, une commune, un acteur-tiers.

D'une durée de 3 ans, le contrat constitue un engagement-cadre partenarial. Il intègre des engagements financiers pour les projets arrivés à maturité au moment de sa signature. Les projets portés par le territoire pourront intégrer « au fil de l'eau » le contrat, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les champs d'action contractualisés.

Plusieurs rencontres ont permis d'élaborer le projet de contrat que la Commission Territoriale du Ternois a validé le 26 mars 2019 avec notamment un accompagnement du Département de 500 000 € pour l'école de musique.

La prochaine étape est l'examen par les commissions thématiques du Conseil Départemental avant la décision des Elus réunis en session départementale fin avril.

Chaque structure signataire devant approuver ce projet, M. BRIDOUX propose au Conseil Communautaire de valider le projet de contrat ANNEXE 6 remise à chacun des délégués.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

PLUi INFRA-COMMUNAUTAIRE DU PERNOIS

Il est rappelé que par délibération en date du 17 octobre 2018, le conseil communautaire à décider :

- De faire usage de la dérogation prévue à l'article [L. 154-1](#) du Code de l'Urbanisme
- De définir le périmètre de chaque plan local d'urbanisme infra-communautaire et le calendrier prévisionnel des différentes procédures de la manière suivante :
 - Ex-territoire de la Communauté de Communes du PERNOIS (18 communes) de 2019 à 2021
 - Ex-territoire de la Communauté de Communes de l'AUXILOIS (16 communes) de 2022 à 2024
 - Ex-territoire de la Communauté de Communes de la Région de FREVENT (12 communes à ce jour) de 2025 à 2027
 - Ex-territoire de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du SAINT POLOIS (58 communes) de 2028 à 2030

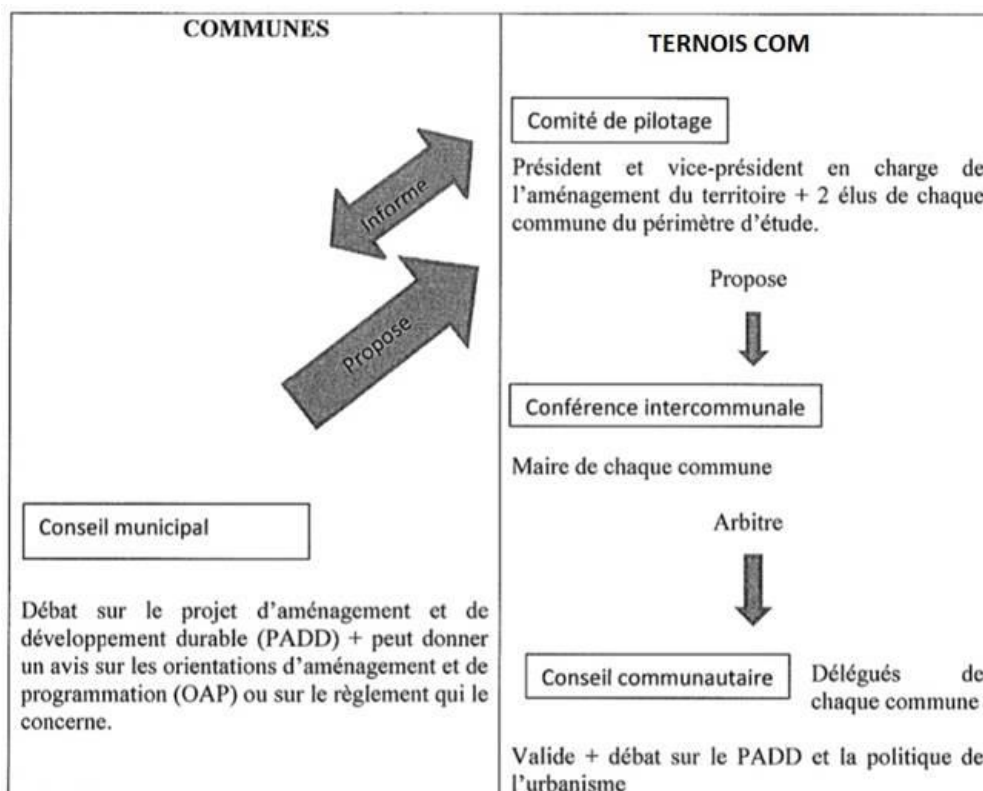
Par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2018, M. le Préfet du Pas de Calais a accordé cette dérogation.

Une procédure doit être mise en place pour pouvoir procéder à la mise en concurrence et retenir un bureau d'études qui accompagnera la CC du Ternois pour la mise en œuvre de ce PLUi sectoriel sur l'ex-territoire du Pernois.

Trois décisions sont nécessaires, à savoir :

1/ Organisation de la Conférence intercommunale des Maires pour arrêter les modalités de collaboration entre les Communes membres et l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du PLUi infra-communautaire du PERNOIS

Il est proposé les modalités de collaboration entre les communes membres et l'intercommunalité suivantes :



La composition des instances proposée est la suivante :

I. INSTANCES OBLIGATOIRES

- Le conseil communautaire :

Il devra approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes. Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire. Il arrête et approuve le PLUi.

- le conseil municipal :

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux devront organiser un débat sur les orientations du PADD du PLUi, avant l'arrêt du projet.

Lorsqu'une Commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- La conférence intercommunale des maires

Elle est composée des maires des 103 communes membres de Ternois Com. Elle se réunira pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L.153-8 du code de l'urbanisme) et après enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L.153-21 du code de l'urbanisme).

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du COPIL, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

2. INSTANCES FACULTATIVES

- Le comité de pilotage :

Le COPIL sera composé :

- du Président ;
- des Vices-Présidents en charge de l'aménagement du territoire : vice-président délégué à l'urbanisme, à la planification ; vice-président délégué à l'habitat et au logement ; vice-président délégué à la mobilité et aux transports ;
- deux élus par commune sur le périmètre d'étude concerné (Ex CC du Pernois) seront représentés ;

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études et diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet du territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

- Les ateliers ou groupes de travail thématique

Ils seront ouverts aux personnes qualifiées qui auront été au préalable désigné par le maire de la commune. Ces groupes de travail seront chargés d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les OAP.

- Les réunions de travail :

Des réunions de travail pourront être mises en place à la demande des communes ou du président.

Il est proposé à la conférence des Maires d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Ternois et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du Pernois, telles que présentées ci-dessus.

Les Maires approuvent à l'unanimité les modalités de collaboration entre les communes membres et l'intercommunalité.

2/DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLU intercommunal (PLUi) INFRA-COMMUNAUTAIRE SUR L'EX-CC du PERNOIS dit « PLUi INFRA-COMMUNAUTAIRE DU PERNOIS » DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur Le Président présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) infra-communautaire est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLUi infra-communautaire constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Ternois 7 vallées approuvé le 07 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création de Communauté de communes du Ternois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pernois, de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois, de la Communauté de Communes de la Région de Frévent et de la Communauté de Communes de l'Auxilois ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté de de communes du Ternois en date du 4 Juillet 2017 précisant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu les cartes communales de Valhuon, Bailleul-Lès-Pernes et Floringhem, et le PLU de Pernes en vigueur sur l'ex Communauté de Communes de Pernes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018 décidant de faire usage de la dérogation prévue à l'article L.154-1 du code de l'urbanisme et précisant les périmètres de chaque plan local d'urbanisme infra-communautaire et le calendrier prévisionnel de chaque procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 19 décembre 2018 portant dérogation à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'invitation du Président de la Communauté de Communes du Ternois invitant les 103 maires à se réunir lors de la conférence intercommunale des maires pour définir les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi infra-communautaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pernois ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 10 avril 2019 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;

Il est proposé :

I) de prescrire l'élaboration du PLUi infra-communautaire reprenant l'ancien périmètre de l'ex Communauté de Communes du Pernois, dit « PLUi infra-communautaire du Pernois »

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

I.A - Objectifs réglementaires :

Conformément à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

I-B Objectifs spécifiques du territoire

En matière de développement urbain

- Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la péri-urbanisation ;
- Prendre en compte et préserver les besoins en surfaces agricoles ;
- Promouvoir et favoriser les modes d'habitats et d'élaboration de logements durables dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de la recherche de qualité des paysages et des formes urbaines ;
- Mettre en cohérence au sein d'un document unique, les politiques engagées en matière de transport-mobilité, développement économique, équipements, préservation de l'environnement et du patrimoine local ;
- Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie ;
- Articuler les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacement dans un seul document et les traduire dans des OAP ;
- promouvoir de nouvelles formes urbaines orientées vers une gestion économe de l'espace.

L'objectif est de construire **un projet de territoire commun** partagé par l'ensemble des communes et qui permettra de renforcer l'identité commune du territoire. Les PLUi infra-communautaires du Ternois devront permettre à terme de définir, en concertation étroite avec les acteurs du territoire et avec les territoires voisins, des politiques d'urbanisme et d'habitat **au service direct de la population**.

L'une des finalités attendues est **la lutte contre les fractures territoriales**. Il s'agit, en effet, de répondre au défi de la ruralité en réduisant les disparités et les temps d'accès aux services, aux équipements ou à l'emploi. Le maintien des équipements locaux, le développement de services publics (maisons de services publiques, maisons de santé pluridisciplinaires ...) ou encore le développement du transport multi-modal sur un territoire dépourvu de transports en commun constituent des priorités locales pour désenclaver le territoire et ne pas exposer davantage les habitants à la précarité énergétique. Des actions sur l'habitat ancien, dégradé, mal isolé ou non adapté apparaît nécessaire pour répondre aux enjeux d'accessibilité, de rénovation thermique ou du vieillissement de la population.

Le développement urbain devra être maîtrisé pour à la fois préserver le capital paysager et l'économie agricole, notamment sur les secteurs concernés par la périurbanisation, particulièrement prégnante sur le secteur de Pernes aux portes du bassin minier, **mais également intégrer en amont la question de la mobilité**.

En matière d'habitat

- Identifier des potentialités foncières (renouvellement du bâti) et définir une stratégie foncière ;
- Réhabilitation d'îlots dégradés dans les centre-bourgs ;
- Caractériser les besoins des habitants actuels et futurs afin de proposer une offre adéquate de logement ;
- Accompagner le projet de développement et d'accueil du territoire en articulant le développement urbain et opérationnel et la programmation de logements sociaux ;

- Offrir de nouvelles conditions d'accueil afin de répondre aux besoins des populations en place, à venir et aux parcours résidentiels des ménages ;
- Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande de logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leur rapport à la centralité ;
- Développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées, gens du voyage, ... ;
- Permettre à tous un parcours résidentiel choisi de qualité et adapté aux besoins ;
- Promouvoir un habitat solidaire et durable ;
- diminuer la précarité énergétique ;
- promouvoir le renouvellement urbain dans les centre-urbains ;

En matière de développement économique

a) Préserver et conforter les zones d'activités du territoire

- Développer et structurer un territoire attractif ;
- Optimiser le fonctionnement des zones ;
- Conforter la zone d'activité de Pernes ;

b) Préserver et développer l'économie agricole

L'appui à la filière agricole exige non seulement de préserver le foncier agricole existant mais également **d'accompagner les agriculteurs dans la diversification de leurs exploitations**. C'est en ce sens que l'élaboration des PLUi devra associer étroitement le monde agricole afin d'intégrer en amont les possibilités de valorisation des produits locaux, de production d'énergie et de chaleur ou encore de développement d'une économie agro-touristique (tourisme vert, circuits courts). Le maintien des élevages dans un contexte de baisse du nombre d'exploitation et de retournement des prairies constitue également un enjeu pour l'approvisionnement local de la filière agro-alimentaire.

c) Renforcer la dynamique commerciale du territoire :

- Renforcer la dynamique commerciale dans les bourg-centres en mettant en valeur le circuit commercial en lien avec les espaces publics ;
- Renforcer la dynamique commerciale du territoire et assurer la mixité des fonctions au sein des villes et villages ;

En matière d'environnement

- Adapter les règles d'urbanisme aux nouvelles normes de performance énergétique et aux nouvelles formes d'habitat ; (habitat résilient)
- mettre en cohérence les surfaces ouvertes à l'urbanisation avec la connaissance des risques d'inondation ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysage, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale ;

L'élaboration du PCAET qui vient d'être engagée sur le PETR ainsi que les études énergétiques sur chaque EPCI permettront de **définir une stratégie sur l'air, l'énergie et les conséquences du changement climatique** et d'amplifier la collaboration pré-existante entre les territoires. Les PLUi devront **prendre en compte ces travaux et favoriser la mise en œuvre des plans d'actions**.

En matière d'énergie, on notera notamment les réflexions sur les éoliennes, la filière bois-énergie, la méthanisation, la géo-thermie, le photo-voltaïque ou encore le petit hydrolien. **La valorisation de l'agroforesterie et le développement d'une filière bois devraient être intégrés aux réflexions** eu égard au contexte territorial.

Les risques d'érosion des sols et de ruissellements sont particulièrement accrus sur ce territoire, de par l'évolution de l'usage des terres agricoles (imperméabilisation, suppression des prairies ...), des pratiques culturales (régression des haies et des fossés observées entre les années 1960 et 1990) mais également de l'intensité nouvelle des pluies. Ils peuvent entraîner des ravinements et des coulées de boues parfois très rapides et dangereuses, nuire à la qualité de la ressource en eau et dégrader la qualité agronomique des sols.

Certaines actions préventives de lutte contre l'érosion, comme la création de haies ou de bandes enherbées, procurent des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux conséquents (maintien de la productivité agricole, sécurité des biens et des personnes, amélioration de la qualité des eaux). **Ces mesures pourront être traduites dans le PLUi** qui pourra être prescriptif à travers ses pièces réglementaires.

Le projet qui sera défini s'inscrira donc dans l'optique d'une **réduction de la vulnérabilité du territoire** vis-à-vis des personnes et des biens au regard des nombreux risques naturels présents. On cherchera bien évidemment à **ne pas augmenter les enjeux dans les zones à risques** (ruissellements et coulées de boue, retraits- gonflements des argiles, remontées de nappe phréatiques, inondation par débordement de rivières etc.) et à **définir/ anticiper des choix d'aménagement en cohérence avec l'ensemble des actions engagées** permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles.

En matière de tourisme

- Anticiper et promouvoir le développement du tourisme vert en s'appuyant sur les richesses environnementales du territoire ;
- Conforter l'attractivité du territoire dans une démarche de valorisation environnementale ;
- Diversifier l'offre d'hébergement touristiques ;
- prendre appui sur la richesse environnementale ;

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

II) d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

III) de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet

Ce projet communautaire ne peut être élaboré sans informer, associer et concerter.

Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'association des personnes publiques associées, il revient à la Communauté de Communes Ternois Com de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du projet de PLUi en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration du projet du PLUi :

- D'avoir accès à l'information ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- D'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet ;
- De s'approprier au mieux le projet ;

Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

Outils d'information :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude ;
- Exposition publique ;
- Affichage dans les lieux publics (mairies, agences TERNOISCOM ...) de panneaux d'exposition ;
- Mise à disposition du dossier au siège de Ternois Com ;
- Mise en place d'une information régulière dans les Bulletins d'information TERNOISCOM ;

Outils à disposition du public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, au sein du service urbanisme intercommunal ainsi que dans les communes ;
- Réunion publique avec la population ;
- Mise à disposition, sur le site internet de la communauté de communes, d'éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure ;

Les services de l'État seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme. Les personnes publiques, autres que l'État, qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi.

IV) de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un prestataire ou groupement de prestataires spécialisés en urbanisme et autre disciplines concernées

V) de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services pour mener à bien l'élaboration du PLUi ;

VI) de solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi, ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressé(e)

VII) d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

VIII) d'associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

IX) de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

X) Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Département
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (si l'établissement existe)
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Ternois et des 7 vallées ;

Elle sera par ailleurs transmise pour information au centre national de la propriété forestière en application de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme et adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux autres communes limitrophes.

XI) Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'à eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Conformément aux articles L.132-11 à 13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLUi :

- Le Président de la Région ;
- Le Président du Département ;
- Le Président de la chambre des commerces et d'industrie ;
- Le Président de la chambre des métiers ;
- Le Président des EPCI voisins compétents ;
- Les maires des communes voisines ;
- Les associations locales d'usagers agréées ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- Le représentant des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunales compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains ;

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Les délégués approuvent cette délibération moins une abstention.

3/DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS ET LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi INFRA-COMMUNAUTAIRE SUR L'EX-CC DU PERNOIS dit « PLUi INFRA-COMMUNAUTAIRE DU PERNOIS »

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017 ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-21 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Ternois et des 7 vallées approuvé le 07 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création de Communauté de communes du Ternois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pernois, de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois, de la Communauté de Communes de la Région de Frévent et de la Communauté de Communes de l'Auxilois ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté de de communes du Ternois en date du 4 juillet 2017 précisant que la Communauté de Communes du Ternois est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018 décidant de faire usage de la dérogation prévue à l'article L.154-1 du code de l'urbanisme et précisant les périmètres de chaque plan local d'urbanisme infra-communautaire et le calendrier prévisionnel de chaque procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 19 décembre 2018 portant dérogation à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2019 par laquelle la Communauté de Communes du Ternois a prescrit l'élaboration du PLUi infra-communautaire du Pernois, définis les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;

Vu l'invitation du président de la Communauté de Communes du Ternois invitant les 103 maires à se réunir lors de la conférence intercommunale des maires pour définir les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pernois ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 10 avril 2019 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;

Considérant que la loi ALUR, publiée le 28 mars 2014, est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration du PLUi ;

Considérant qu'au terme de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres » ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe la Communauté de Communes du Pernois, la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint-Polois, la Communauté de Communes de la Région de Frévent et la Communauté de Communes de l'Auxilois ont fusionné en communauté de communes du Ternois par arrêté préfectoral du 30 août 2016 avec une application à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPCI doivent être adaptées au vu de la création de la Communauté de Communes du Ternois et dans le cadre de l'élaboration du PLU à l'échelle infra-communautaire sur le Pernois ;

Considérant que la conférence intercommunale a réuni l'ensemble des représentants des communes pour débattre sur les modalités de collaboration en date du 10 avril 2019

Considérant la gouvernance du PLUi infra-communautaire du Pernois proposée et adoptée par la conférence intercommunale des Maires ci-avant :

Il est proposé :

D'arrêter les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres telles que présentées ci-dessus, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du Pernois.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ternois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Les délégués approuvent cette délibération moins une abstention.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2019 DU PETR

M. BACHELET commente le programme d'actions 2019 du PETR (voir tableau remis à chacun des délégués (annexe7). Il souligne qu'un nouveau logo a été réalisé pour l'actualiser sur le nouveau territoire Ternois – 7 Vallées.

M. BRIDOUX indique que sur les 662 000€ de budget, la CC du Ternois participe à hauteur de 120 000 €.

Les délégués approuvent à l'unanimité la programmation 2019 du PETR.

M. BACHELET informe qu'une réunion aura lieu très prochainement sur le Plan Climat Air Energie Territorial à destination des Maires afin de travailler ensemble sur les orientations à prendre dans le développement durable et les changements de comportement.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération portant sur une motion contre la fermeture des Trésoreries Municipales

M. BRIDOUX soumet un projet de motion afin de s'opposer à la fermeture des trésoreries municipales :

Vu la PROPOSITION DE LOI en date du 03 octobre 2018 relative à la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable dans les collectivités territoriales, prévoyant notamment dans un article unique :

I. À partir de 2020, les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont compatibles et la fonction comptable est internalisée dans les collectivités territoriales. Si une commune est d'une taille inférieure à 2 500 habitants, ce service peut être porté par un établissement public de coopération intercommunale. »

II. – Le comptable public local devient un commissaire des comptes publics locaux et ne conserve comme missions que celles visant à garantir le respect des textes. Il ne prend plus en charge ni les titres de recettes et les mandats de dépenses, ni la comptabilité de la collectivité et n'assume plus les fonctions de caissier. Son action est entièrement vouée à garantir la conformité aux règles budgétaires, à la réglementation financière, à la conformité aux principes généraux de la comptabilité d'exercice et aux normes ainsi qu'aux instructions comptables.

III. – En fin d'exercice, le comptable public local est tenu de rédiger un rapport annuel dans lequel il émet une opinion sur la conformité réglementaire des documents produits par l'ordonnateur à son assemblée délibérante. Ce rapport annuel fait partie des documents obligatoires à transmettre au juge des comptes.

IV. – Un décret précise les conditions d'application du présent article et notamment les éventuelles conditions d'utilisation des systèmes d'information, ainsi que les modalités de compensation des charges transférées par l'État à cette occasion.

V. – La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

VI. – La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Vu le département du Pas de Calais, territoire pilote pour ce projet et préfigurateur de la réorganisation des services,

Vu la fermeture des trésoreries municipales qui semble être programmée,

M. le Président propose de s'opposer à la fermeture des trésoreries municipales afin de préserver le réseau de proximité pour permettre à chaque usager et à chaque collectivité d'avoir un vrai comptable public, garant d'un conseil et d'un contrôle de qualité.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

M. MELIN indique qu'il est effectivement temps de lutter tous ensemble contre la fermeture des services publics et précise qu'il en fera de même pour la taxe d'habitation car il est contre la réforme qui est pour lui, injuste. De même en ce qui concerne la suppression des emplois aidés qui étaient très utiles pour les communes.

INFORMATIONS DIVERSES

A la question de M. DEQUIDT, Maire de Ramecourt concernant la vente de terrains qui jouxtent le Centre Hospitalier du Ternois, M. BRIDOUX, en qualité de Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Ternois, confirme que le Centre Hospitalier ne vend pas toute sa réserve foncière. Il y a bien 10ha de terre dans la plaine qui sont attribués à un acheteur. Par contre, le Conseil de Surveillance s'opposera à la vente des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'hôpital et également sur les ha qui ne sont pas à vendre.

M. BRIDOUX informe que le service urbanisme de la CC du Ternois a reçu pour instruction des permis de construire pour l'installation de panneaux photovoltaïques notamment sur le secteur de Lisbourg par une Société dénommée « Agence Française pour la transition énergétique », il souhaite alerter les Maires à ce sujet car il s'agit d'une arnaque.

Mme NOE, Maire de Bours, lance un appel à tous les habitants des villages pour participer le 8 juin prochain de 14 h à 15h, à une grande fresque humaine autour du Donjon de Bours en accord avec TernoisCom dans le cadre notamment de son inauguration prévue le 15 juin. Pour ce faire, il faut au moins 400 personnes.

M. BRIDOUX remercie les délégués de leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45.